

Département

BAS-RHIN

COMMUNE DE KILSTETT

Arrondissement

HAGUENAU WISSEMBOURG

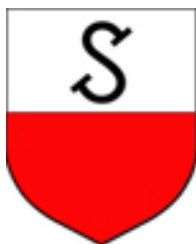
PROCES-VERBAL N°7

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 5 DECEMBRE 2023

Sous la présidence de

Monsieur Francis LAAS, Maire



Les Adjoints

Mme Rosita KAISER, M. Matthieu AIROLDI, Mme Simone BAUER, Mme Monique RUDOLF, M. Jean-Philippe LIENHARD.

Les membres du Conseil Municipal

M. Olivier MEYER conseiller municipal délégué,
M. Olivier SIEGEL, M. Yves FETIQUE, M. Léopold HACQUARD, Mme Christine ZINCK, Mme Cathie MANTZ, Mme Evelyne SCHMITTER, Mme Valérie BRUN, M. Christophe ADAM, Mme Elodie ENNESSER, Mme Esther GREINER, M. Julien MORITZ, Mme Francine HUMMEL, Mme Audrey KRIEGER.

Absents excusés :

M. Alain KISTNER donne procuration à M. Christophe MEYER.
M. Lionel WINTER donne procuration à Mme Francine HUMMEL.
Mme Johanne VIEZZI donne procuration à Mme Audrey KRIEGER.

Le 5 décembre 2023 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Kilstett, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire.

Date de la convocation : 16 novembre 2023

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 23

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2023.
- 3) Personnel. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- 4) Mairie. Avant-projet sommaire pour la signalisation et la sécurité dans diverses rues de la commune.
- 5) Mairie. Avant-projet sommaire pour la sécurisation des établissements scolaires et périscolaire.
- 6) Mairie. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le devis pour la réalisation d'un diagnostic pour l'éclairage public et toutes recherches de subventions.
- 7) Ecole de musique municipale 2023/2024. Changement de quotités d'heures d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en CDI pour des cours de batterie.
- 8) Finances. Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- 9) Finances. Décision de virement de crédits n° 2-2023 budget général.
- 10) Finances. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.
- 11) Finances. Remboursement de frais avancés par Monsieur WANSART.
- 12) Manifestation. Fixation du montant de la participation financière des personnes inscrites au voyage du 9 au 12 mai 2024 dans le cadre du jumelage avec le Limousin.
- 13) Association. Approbation de la convention partenariale entre l'ASK et la commune de Kilstett pour la mise à disposition et l'utilisation du club house et de ses abords.
- 14) Urbanisme. Droit de préemption urbain.
- 15) Divers.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire demande qui est candidat.

Madame Francine HUMMEL se propose.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés, avec les modifications au 3^{ème} point de la liste des divers, demandées par Monsieur Léopold HACQUARD.

Monsieur Léopold HACQUARD émet le souhait que soient associés les membres de la commission des appels d'offre à tous les appels d'offre et à tous les projets, y compris ceux concernant la gestion de l'eau.

3) 23/79 PERSONNEL : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le centre de gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

CONSIDERANT que le centre de gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 à destination des collectivités et établissements du département.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge ;

DECIDE de s'assurer pour les garanties suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire, infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité.

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires :

- Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

PRECISE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérent au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion est redevable au centre de gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3% ;

- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la commune auprès de l'assureur dans le cadre du marché ;
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année N+1 sur la base des cotisations acquittées par la commune sur l'année N ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des documents y afférents, notamment la convention et les documents s'y rapportant.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés

4) 23/80 VOIRIE. SIGNALISATION ET MISE EN SECURITE DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement concernant le projet de mise en sécurité dans diverses rues de la commune notamment par des marquages au sol et par l'installation de miroirs d'agglomération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Collectivité européenne d'Alsace : « Fonds communal Alsace »	1 700.00 €
Commune de Kilstett	2 550.40 €
Coût total TTC	4 250.40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de signalisation et de mise en sécurité dans diverses rues de la commune ;

APPROUVE le plan de financement présenté :

- Collectivité européenne d'Alsace « Fonds communal Alsace » 1 700.00 €
- Commune de Kilstett 2 550.40 €

pour un coût total de 4 250.40 € TTC sur la base d'un devis fourni par la société EG SIGNALISATION ;

CHARGE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter les subventions auprès de la Collectivité européenne d'Alsace et de toute institution compétente susceptible d'accorder des subventions pour ce genre de projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et à transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants, si nécessaires.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés

5) 23/81 MAIRIE. SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRE

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement relatif au projet de sécurisation des établissements scolaires et périscolaire de la commune.

L'Etat a mis en place le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) afin de soutenir notamment des investissements pour sécuriser les établissements scolaires et sites sensibles.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat (FIPD)	2 500.00 €
Commune de Kilstett	2 500.00 €
Coût total TTC	5 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de mise en sécurité des établissements scolaires et périscolaire de la commune ;

APPROUVE le plan de financement présenté :

-Etat (FIPD) 2 500.00 €

-commune de Kilstett 2 500.00 €

pour un coût total de 5 000.00 € TTC sur la base d'un devis fourni par la société EFD ;

CHARGE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter les subventions auprès de l'Etat et de toute institution compétente susceptible d'accorder des subventions pour ce genre de projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et à transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants, si nécessaires.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés

Il est demandé que trois devis soient présentés.

Il est convenu qu'au niveau de l'éclairage dans la cour de l'école, les travaux seront réalisés en régie.

6) 23/82 MAIRIE. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE DEVIS POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC ET TOUTES RECHERCHES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur la commune de Kilstett.

Cette opération sera réalisée par l'Electricité de Strasbourg – services énergétiques.

Le coût du projet est évalué en fonction du nombre de points lumineux (479) et du nombre d'armoires (10).

Le coût du projet s'élève à la somme de 7 200.00 € HT, soit 8 640.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce pour solliciter Electricité de Strasbourg - services énergétiques - afin que celui-ci se charge de la réalisation d'un diagnostic complet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de ce projet comme suit :

Electricité de Strasbourg	5 184.00 €
Commune de Kilstett	3 456.00 €
Coût total TTC	8 640.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur la commune de Kilstett ;

APPROUVE le plan de financement présenté :

-Electricité de Strasbourg 5 184.00 €

-commune de Kilstett 3 456.00 €

pour un coût total de 8 640.00 € TTC sur la base d'un devis fourni par Electricité de Strasbourg – services énergétiques ;

CHARGE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter les subventions auprès de l'Electricité de Strasbourg et de toute institution compétente susceptible d'accorder des subventions pour ce genre de projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et à transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants, si nécessaires.

Après débat, ce point est retiré.

7) 23/83 ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE 2023/2024. CHANGEMENT DE QUOTITES D'HEURES D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE EN CDI POUR DES COURS DE BATTERIE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un professeur de musique suite à de nouvelles inscriptions en percussions à l'école de musique municipale pour l'année 2023/2024.

En conséquence, la durée hebdomadaire de service de l'enseignant de l'école de musique doit être modifiée à compter du 1^{er} octobre 2023.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 23/74 du 17 octobre 2023 portant modification de la durée hebdomadaire de service d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en CDI à temps non complet ;

CONSIDERANT que la délibération susvisée ne précise pas la date de l'avis rendu par le Comité Social Territorial transmis après la réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2023 ;

- VU** la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en CDI à temps non complet ;
- VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) rendu le 15 novembre 2023 ;
- VU** l'accord de l'agent d'augmenter sa durée hebdomadaire de service suite à de nouvelles inscriptions en percussions à l'école de musique municipale pour l'année 2023/2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de retirer la délibération n° 23/74 du 17 octobre 2023 ;

DECIDE de supprimer un poste à 1.5/20^{ème} d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en CDI à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

DECIDE de créer un poste à 3.25/20^{ème} d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en CDI à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés

8) 23/84 APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMUNICATION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le 26 juin 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis LAAS et de la vice-présidence de Madame Bénédicte KLOPPER en vue de procéder à l'appréciation des transferts de charge et des évolutions des attributions de compensation des domaines suivants :

- Installation des Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) ;
- Voirie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 juin 2023 tels qu'ils ont été adoptés par la Commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant création de la CLECT ;

VU la délibération du 2 décembre 2020 portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération en date du 7 juin 2021 désignant le changement de représentant de la commune de Neuhaeusel à la CLECT ;

VU les conclusions de ladite commission réunie le 26 juin 2023, relatives aux nouvelles charges transférées des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Rhénan à cette date ;

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pays Rhénan de se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 26 juin 2023 ;

CONSIDERANT que les rapports sont transmis à chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pays Rhénan qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la Communauté de Communes du Pays Rhénan ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu et les conclusions des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 juin 2023 tels qu'annexés à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan de la décision de son Conseil Municipal.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés

9) 23/85 FINANCES. DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N° 2-2023 DU BUDGET GENERAL

VU la délibération du Conseil Municipal N°23/21 portant vote du budget primitif 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°23/17 autorisant Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire des crédits budgétaires sur le compte 238 suite à une demande d'avance sur un marché de l'opération 52 « travaux de voirie rue du Sous-Lieutenant Maussire et rue Cambours » et de reventiler des crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des virements effectués selon tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128 : Autres agencements et aménagements	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21841 : Matériel de bureau et mobilier scolaires	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-52 : TRAVAUX DE VOIRIE RUES DU SS LT MAUSSIRE ET CAMBOURS	13 463.37 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-52 : TRAVAUX DE VOIRIE RUES DU SS LT MAUSSIRE ET CAMBOURS	0.00 €	13 463.37 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	13 463.37 €	13 463.37 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 463.37 €	20 463.37 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

PRECISE que conformément à l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte de cette décision de virement de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui la suit.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une écriture comptable.

10) 23/86 FINANCES. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2023 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ;

PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Chapitre	Désignation chapitre	Budget ex. 2023	Montant Maximum 25%	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	2 437.96 €	609.49 €	609.49 €
21	Immobilisations corporelles	1 150 220.17 €	387 555.04 €	387 555.04 €
23	Immobilisations en cours	1 994 415.33 €	498 603.83 €	498 603.83 €

PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2024, aux opérations prévues.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés

11) 23/87 FINANCES. REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCES PAR MONSIEUR WANSART

La Bibliothèque Municipale de Kilstett a organisé une exposition sur le thème « Ambiances Nordiques » du 23 mai au 30 septembre 2023 où étaient exposées des photos de Monsieur WANSART.

Un des cadres a été retrouvé cassé le 29 août 2023.

En compensation du dommage subi, il y a lieu de rembourser Monsieur WANSART de l'avance des fonds qu'il a consenti pour l'achat d'un nouveau cadre pour un montant de 19.90€ selon ticket de caisse Leroy Merlin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser Monsieur WANSART de l'avance des frais effectués à hauteur de 19.90 €.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés

Il est indiqué que Monsieur WANSART souhaite préparer un livre sur le Pays Rhénan comme il l'a déjà fait pour le canton de Truchtersheim. L'office du tourisme du Pays Rhénan est en contact avec lui.

12) 23/88 MANIFESTATION. FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES PERSONNES INSCRITES AU VOYAGE DU 9 AU 12 MAI 2024 DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC LE LIMOUSIN

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le jumelage entre les communes de Janailhac, Saint Priest Ligoure et La Roche l'Abeille et la commune de Kilstett prévoient certaines années l'organisation de déplacements.

2024 sera l'occasion de fêter le 20^{ème} anniversaire du jumelage.

Les habitants de la commune de Kilstett sont invités lors de ces rencontres.

Le transport en autocars est habituellement organisé et pris en charge par la commune.

En contrepartie, une participation financière est demandée aux participants d'un montant de 35 € par personne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander une participation aux frais de 35 € par personne pour le transport en autocar vers les communes jumelées.

Cette délibération est reportée jusqu'à ce que le nombre de personnes inscrites soit connue.

13) 23/89 ASSOCIATION. APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE L'ASK ET LA COMMUNE DE KILSTETT POUR LA MISE A DISPOSITION ET L'UTILISATION DU CLUB HOUSE ET DE SES ABORDS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention partenariale entre l'Association Sportive de Kilstett (ASK) et la commune de Kilstett pour la mise à disposition et l'utilisation du club house et de ses abords.

La convention est consentie à titre gracieux.

Néanmoins, l'Association Sportive de Kilstett (ASK) supportera une partie des charges mensuelles liées à l'utilisation des infrastructures, notamment le chauffage, l'eau, l'électricité, la gestion des ordures ... fixées par un montant forfaitaire de 70 € par mois, appliqué dès le 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention partenariale entre l'Association Sportive de Kilstett (ASK) et la commune de Kilstett pour la mise à disposition et l'utilisation du club house et de ses abords ;

DECIDE de demander un montant forfaitaire de 70 € par mois à l'Association Sportive de Kilstett (ASK) pour supporter une partie des charges liées à l'utilisation des infrastructures ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et à transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de cette délibération.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés

14) 23/90 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant les cessions immobilières suivantes :

PROPRIETAIRES	ACQUEREURS	BIENS
Monsieur Eric LIESS 5 rue de la Gare 67840 KILSTETT	SAS LA PLACE 6D place d'Austerlitz 67000 STRASBOURG SAS JR INVESTISSEMENT 11 rue des Vergers 67116 REICHSTETT	5 A rue de la Gare 67840 KILSTETT
Monsieur Claude HUSSER 12 rue des Alpes 67840 KILSTETT Monsieur William HUSSER 490 route de Dignonville 88000 DOGNEVILLE	Monsieur Maxime ROMAN 28 rue du Cimetière 67840 KILSTETT Madame Marion JEANJEAN 28 rue du Cimetière 67840 KILSTETT	12 rue des Alpes 67840 KILSTETT
Monsieur Alain LAPP 3 rue du Ried 67840 KILSTETT Madame Marie-Aline JUNG 19 rue du Général de Gaulle 67610 LA WANTZENAU Monsieur Fabien LAPP 6 rue des Charpentiers 67760 GAMBSHEIM	Monsieur et Madame MEHMET IBIS 1 rue Foch 67300 SCHILTIGHEIM	3 rue du Ried 67840 KILSTETT
Madame Dominique JUNG épouse KIEGER	Nicolas MOUHEB – LA PLACE 6 D place d'Austerlitz	20 rue de la Mairie 677840 KILSTETT

19 rue des Charpentiers 67760 GAMBSHIEM Madame Katia JUNG 10 rue des Tisserands 67760 GAMBSHEIM	67000 STRASBOURG	
Monsieur Vincent JOURNIAC 12 rue des Vosges 67840 KILSTETT Madame Amy JOURNIAC 12 rue des Vosges 67840 KILSTETT Monsieur Antoine JOURNIAC 12 rue des Vosges 67840 KILSTETT Monsieur Thomas JOURNIAC 12 rue des Vosges 67840 KILSTETT	Monsieur Cédric KLEIN-JOCHEM et Madame Alix-Marie GAUTRELET 2 quai de l'III 67610 LA WANTZENAU	12 rue des Vosges 67840 KILSTETT

15) DIVERS.

- Visite au Régiment de Marche du Tchad à Meyenheim le 21 novembre 2023.

Les élèves des classes de CM1, CM2, 6 conseillers jeunes, Monsieur Mathieu AIROLDI Adjoint au Maire et Monsieur le Maire ont été reçus au Régiment de Marche du Tchad à Meyenheim le 21 novembre 2023.

Il est précisé qu'un très bon accueil leur a été réservé.

Une délégation sera accueillie lors de la cérémonie commémorative de la Bataille de Kilstett samedi 20 janvier 2024.

Monsieur le Maire a demandé à Monsieur Jonathan OSWALD s'il était possible que les militaires puissent être hébergés dans la caserne des pompiers. Le SIS 67 a donné une réponse favorable.

- Tour de table pour organiser la venue de Saint Nicolas.

Monsieur Julien MORITZ et Madame Elodie ENNESSER seront présents.

Les chocolats et les costumes sont commandés.

Monsieur Yves FETIQUE est disposé à remplir sa mission très attendue par les petits et grands.

- Convocations.

Monsieur Leopold HACQUARD demande que les convocations au Conseil Municipal soient envoyées 7 jours minimum avant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que « l'envoi des convocations aux séances du Conseil Municipal est fait, au plus tard trois jours francs avant le jour de la réunion. »

- Chasse.

Monsieur Leopold HACQUARD s'inquiète de l'absence de panneaux sur le ban de Kilstett lorsqu'il y a des battues de chasse à La Wantzenau.

- Travaux bruyants pendant les jours fériés.

Monsieur Yves FETIQUE demande si des travaux bruyants sont autorisés pendant les jours fériés.

Monsieur le Maire précise qu'il est autorisé d'utiliser des tondeuses ou autres matériels motorisés les jours ouvrables entre 7h et 20h, les samedis et jours fériés entre 7h et 12h et de 14h à 20h.

Leur utilisation est néanmoins interdite le dimanche.

- Maison rue du Mai.

Il est demandé si deux ou trois places de parking seront supprimées.

Monsieur le Maire précise qu'une seule place le sera.

- Appel à volontaires pour la fête des Aînés

Madame Monique RUDOLF lance un appel aux volontaires pour participer à la fête des Aînés.

- Fixation d'une date pour une réunion des commissions réunies.

Monsieur le Maire prévient qu'une réunion des commissions réunies sera programmée courant janvier.

Il est prévu d'inscrire à l'ordre du jour une communication sur les logements aidés en cours de construction par Alsace Habitat.

- Un point sur Alsace Habitat.

Monsieur Olivier SIEGEL intervient pour signaler qu'il a constaté que des véhicules Alsace Habitat étaient stationnés à proximité du chantier et indique qu'il aurait souhaité le savoir et participer à la réunion. Il rajoute que s'il n'était pas passé devant il n'aurait pas su qu'une réunion s'est tenue en mairie et sur le chantier.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de travail s'est tenue en mairie avec Madame Monique RUDOLF, Adjointe au Maire en charge de ce dossier.

Une communication plus large se fera lors d'une prochaine commission réunie. Monsieur le Maire rajoute qu'il ne peut pas inviter tous les élus aux réunions qui se tiennent en mairie et que son agenda ne peut être communiqué à tous.

Madame Monique RUDOLF donne des informations concernant les immeubles « Alsace Habitat » :

La fin des travaux est programmée à l'été 2024. Les premières commissions d'attribution se feront au printemps et les premières locations sont prévues pour septembre 2024.

Monsieur Olivier SIEGEL a aussi constaté que Monsieur le Maire a rendu visite à la société Stradal avec Monsieur Jean LIENHARD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, il présume dans le cadre du projet TCR. Il aurait également souhaité le savoir et être impliqué lors de cette rencontre.

Monsieur Jean LIENHARD lui rappelle que les rendez-vous se font dans l'intérêt de la commune et son agenda n'a pas à être communiqué à tous.